



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

« Klimabonus Gemengen »

Révision du régime de subventions pour communes

16 septembre 2025



Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité



Régime de subventions - révision

PNEC 2021-2030 (mise à jour 2024) : mesure n°314 (révision et renforcement du régime actuel)

Bénéficiaires : communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes

- Acteurs locaux et régionaux clés pour le climat et la transition énergétique

Financement à travers le Fonds climat et énergie (FCE)

Soutien accru aux autorités locales pour leurs investissements de décarbonation

Poursuite de la dynamique engagée par un régime de subventions encore plus ciblé et plus attractif :

- Nouvelles (catégories de) mesures (p.ex. électromobilité; construction saine et durable) et hausse considérable des subsides (p.ex. installations photovoltaïques)

Révision alignée aux dispositions du Pacte Climat 2.0 :

- Poursuite et intensification de la mise en œuvre de mesures à fort impacts
- Contribution collective aux objectifs nationaux de neutralité climatique

Prise en compte des évolutions communautaires, réglementaires et technologiques



Jérôme Faé

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité



Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Concepts et études »

n°1 Planification énergétique communale en matière de chaleur, de froid et de production d'électricité renouvelable

new n°2 Concept d'adaptation aux effets du changement climatique

« Bâtiments fonctionnels communaux »

n°3 Construction ou extension d'un bâtiment fonctionnel communal

new n°4 Étude, conseil en énergie et accompagnement des travaux en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant

n°5 Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant

« Efficacité énergétique »

n°6 Rénovation de l'éclairage public

n°7 Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales publiques

n°8 Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales publiques

new n°9 Compteurs



Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Électromobilité »

- new** n°10 Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques
- new** n°11 Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle

new

« Construction durable/saine »

- n°12 Contrat et carnet d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC)
- n°13 Consultation biologiste de l'habitat lors de projets de construction ou de rénovation majeure
- n°14 Mesures et analyses de contrôle après achèvement de la phase chantier pour les nouvelles constructions, les rénovations majeures ou les assainissements essentiels
- n°15 Monitoring des paramètres de santé et de bien-être dans les salles de classe communales
- n°16 Élaboration d'une analyse du cycle de vie



Nouveau catalogue avec 22 mesures :

« Énergies renouvelables »

- new** n°17 Centrale solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou partage
- n°18 Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kWth dans un bâtiment existant, en remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante
- n°19 Chaudière automatique exclusivement aux plaquettes de bois issues de l'entretien des espaces verts et du paysage
- n°20 Centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)
- n°21 Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace
- n°22 Étude de faisabilité pour des projets d'envergure en matière d'énergies renouvelables



Bâtiments fonctionnels communaux – mesures n°3, 4 et 5

Soutien des communes dans leur rôle précurseur en matière de construction de nouveaux bâtiments communaux durables et de rénovation exemplaire du parc immobilier communal

Construction ou extension d'un bâtiment communal (n°3)

- Valorisation des efforts d'optimisation énergétique qui dépassent les exigences légales
 - **120 €/m²** pour les premiers **2.000 m²** de SRE ; **60 €/m²** pour les m² de SRE dépassant les **2.000 m²** ;
 - **plafond de 500.000 €** par bâtiment

Étude, conseil en énergie et accompagnement des travaux en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant

- **50%** des coûts éligibles ; **plafond de 30.000 €**

Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant (n°5)

- **Alignement aux taux et conditions** du régime d'aides révisé « **Klimabonus Wunnen** »





Électrification du parc automobile – mesures n°10 et 11

Mesures ciblées pour soutenir la décarbonation de la flotte automobile des communes

Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques (n°10)

- Investissement dans l'installation d'infrastructure charge destinée à la recharge :
 - Des voitures él. utilisées par les services communaux
 - Des voitures él. privées des agents de la commune
- **50%** des coûts éligibles ; limité à **une demande par commune (avec possibilité de plusieurs sites) ; montant maximal de 100.000 €** par commune

Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle (n°11)

- Investissement pour l'acquisition (achat, location, leasing) de véhicules routiers utilitaires lourds à émission nulle neufs, utilisés par les services de la commune
- **50%** des coûts éligibles ; limité à **5 véhicules par commune ; montant maximal de 400.000 €** par commune





Centrale solaire photovoltaïque – mesure n°17

Accélération du déploiement photovoltaïque et utilisation maximale de la surface en toiture disponible pour des installations photovoltaïques

Opération en mode autoconsommation ou partage

Révision substantielle à la hausse des aides financières ainsi que des puissances éligibles :

- Centrale solaire photovoltaïque montée **sur l'enveloppe extérieure** d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête :

> 30 kW _c * et ≤ 200 kW _c	50% des coûts éligibles (plafond : 675 €/kW_c)
> 200 kW _c et ≤ 500 kW _c	45% des coûts éligibles (plafond : 505 €/kW_c)
> 500 kW _c et ≤ 5 MW _c	40% des coûts éligibles (plafond : 425 €/kW_c)

- Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une **ombrière** :

> 30 kW _c et ≤ 5 MW _c	45% des coûts éligibles (plafond : 990 €/kW_c)
---	--



* Les installations < 30 kW_c restent éligibles dans le cadre du régime de subventions « Klimabonus Wunnen »

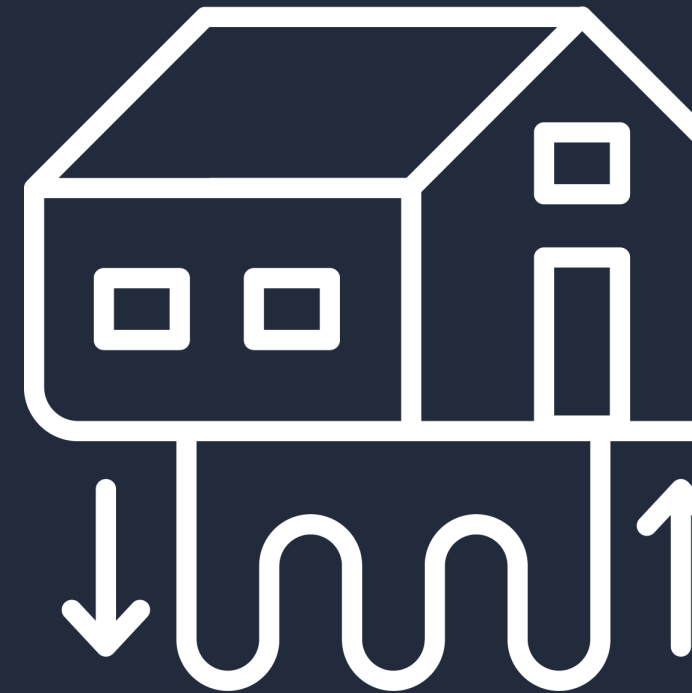


Réseaux de chaleur et de froid – mesure n°21

Promotion de la mise en place ainsi que de l'extension, de la densification et de modernisation de réseaux de chaleur et de froid efficaces

Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace (n°21)

- Puissance thermique totale des installations de production de chaleur ou de froid alimentant le réseau < 12.000 kW. Pour les installations ≥ 12.000 kW, traitement sur dossier
- Extension des éléments éligibles :
 - Réseaux de froid
 - Travaux de tranchées et réfection simple
 - Solutions de stockage thermique
- **30%** des coûts éligibles





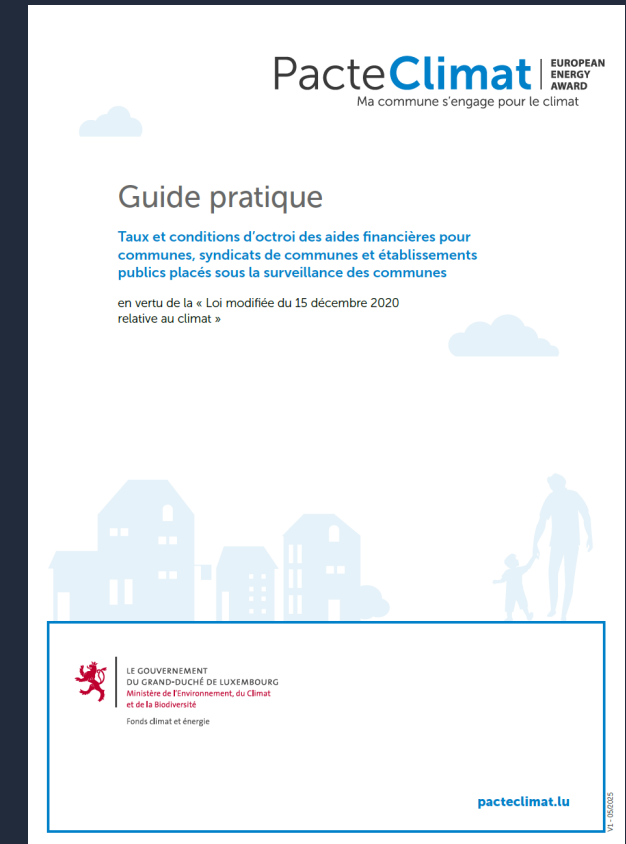
Modalités pratiques et conditions d'octroi des aides

Démarche simplifiée pour l'introduction des demandes d'aides :

Envoi des demandes d'aides sur support numérique au
ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à fce@mev.etat.lu

Optimisation continue de la procédure interne afin de garantir un traitement efficace et dans
un délai raisonnable des dossiers

Mise à disposition d'un **Guide pratique** afin de mieux identifier les informations à fournir lors
de l'introduction des dossiers





Dates clés et prochaines étapes

6 juin 2025 : Présentation du nouveau régime d'aides dans le cadre de la **Journée Pacte Climat**

16 juillet 2025 :

- Publication de la **nouvelle circulaire n°2025-050**
- Envoi du guide pratique révisé
- Publication sur le site internet de Klima-Agence : klima-agence.lu/fr/FCE et mise à disposition de formulaires de demande en format PDF interactif

Phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Introduction des demandes d'aides au choix selon l'ancien régime ou le nouveau régime

Réunions d'information au sein des communes

12.11 : Dippach ; 20.11 : Ettelbruck ; 25.11 : Roodt-Syr ; 13.01 : Esch-sur-Sûre ; tbd : Echternach (sous réserve de modifications)

Klima-Agence est à disposition des communes pour toute demande d'information concernant le nouveau régime d'aides :
pacteclimat@klima-agence.lu

Fenn Faber

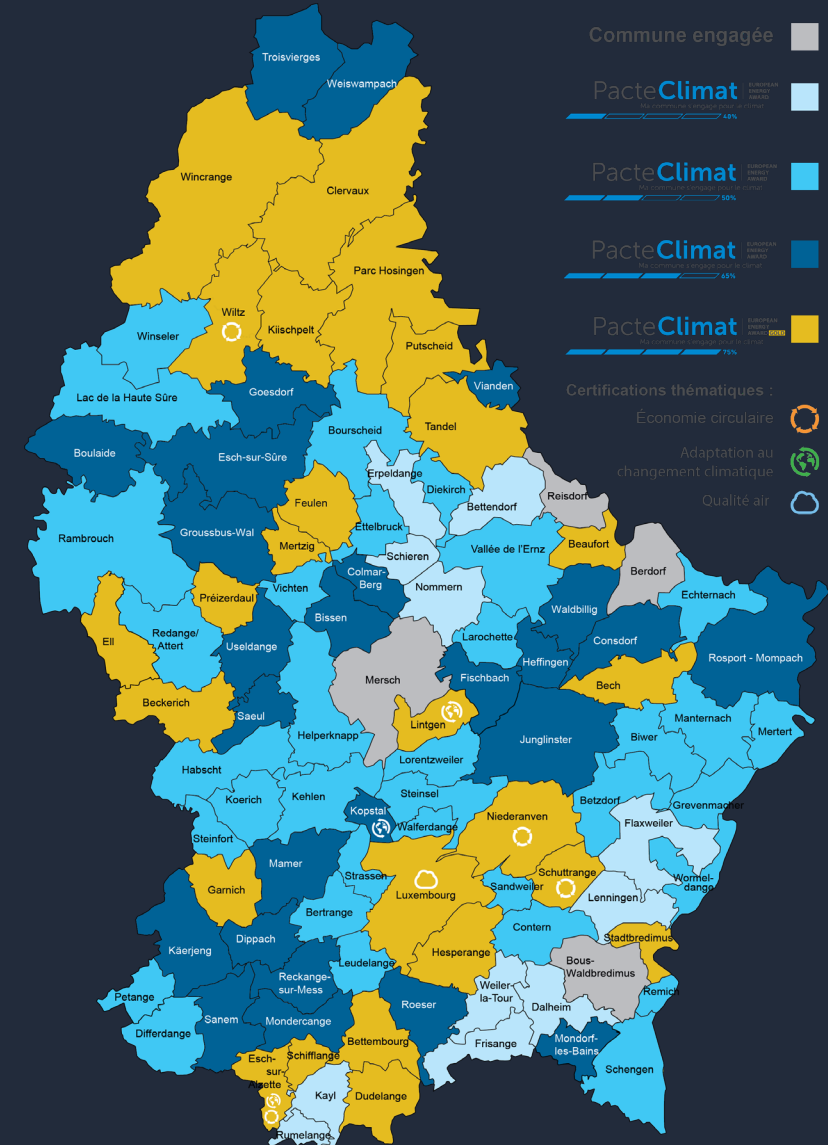
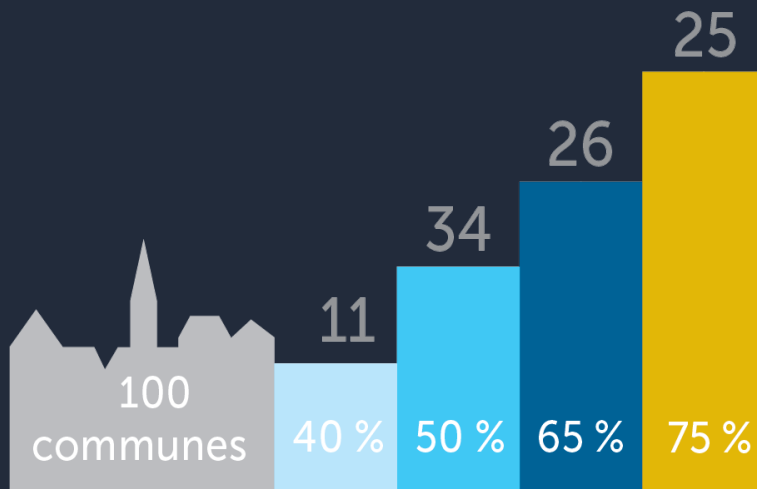
Directeur, Klima-Agence



Le Pacte Climat

Outil clé pour structurer et piloter la politique énergétique et climatique à l'échelle communale

Actuellement **96 communes certifiées**





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Le Pacte Climat



Journée Pacte Climat 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Synergie renforcée avec le Pacte Climat

Contribution collective aux objectifs nationaux de la neutralité climatique

Accompagnement structuré pour les communes

Expertise d'un conseiller climat

Soutien de conseillers spécialisés : rénovation énergétique & économie circulaire

Catalogue de mesures : aperçu complet, appui concret pour la mise en œuvre

Encadrement et suivi continus par Klima-Agence



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Solar Challenge

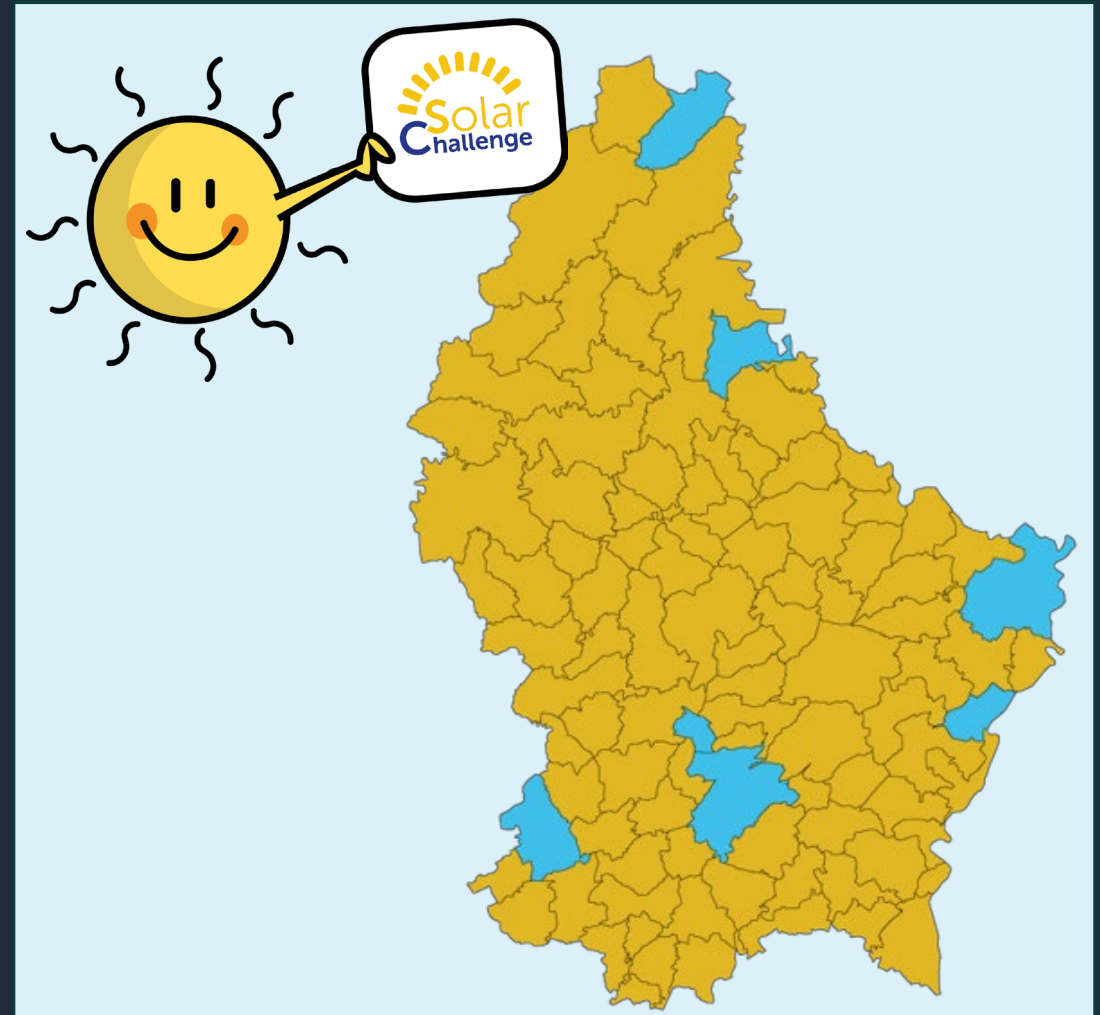
Objectif : Encourager le développement de l'infrastructure solaire au sein des communes

Communes participantes : 94

Période : octobre 2024 – février 2026

4 catégories

solarchallenge.lu





Catégorie 1 : Nombre d'installations solaires

Résultat intermédiaire

Nombre d'installations solaires
< 30 kWc depuis le 1.11.2024 :
(par rapport au nombre de bâtiments résidentiels)

1. Niederanven : + 270 installations

2. Garnich : + 76 installations

3. Contern : + 115 installations

Mise à jour : 10 septembre 2025





Catégorie 2 : Augmentation de la puissance solaire installée

Résultat intermédiaire

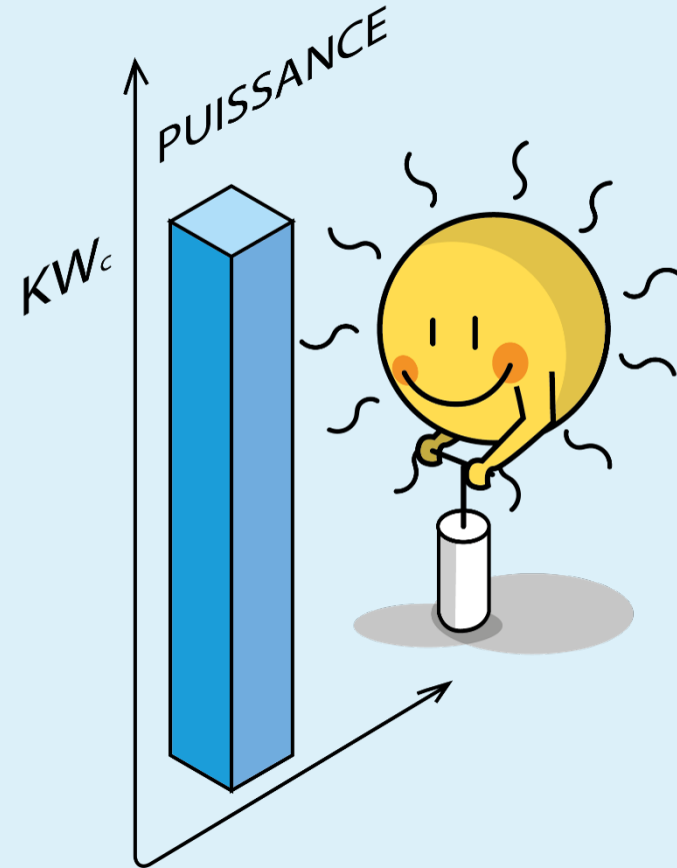
Augmentation de la puissance solaire installée
< 200 kWc depuis le 1.11.2024 :
(puissance installée)

1. Niederanven : + 3 584,81 kW

2. Sanem : + 2 887,04 kW

3. Junglinster : + 2 793,80 kW

Mise à jour : 10 septembre 2025





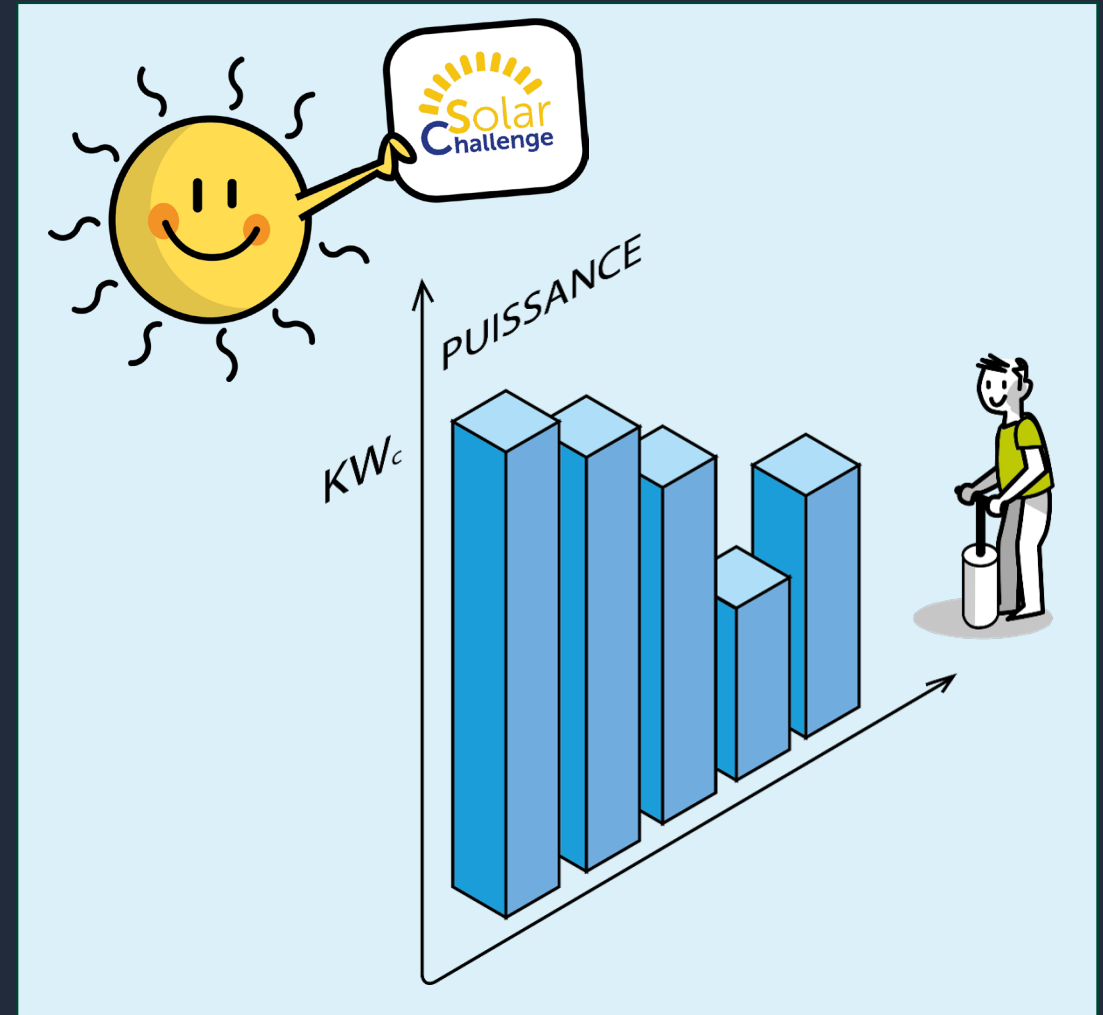
Catégorie 3 : Augmentation de la puissance solaire installée par rapport au potentiel de la commune

Résultat intermédiaire

Augmentation de la puissance solaire installée par rapport au
potentiel de la commune défini dans le cadre du Pacte Climat :

1. Colmar-Berg : 49,58 %
2. Contern : 32,82 %
3. Junglinster : 31,67 %

Mise à jour : 10 septembre 2025



Fréd Ternes

Bourgmestre de la commune de Niederanven

Le bâtiment de l'école "Am Sand"



Avant

Le bâtiment de l'école "Am Sand"



Après



Optimisation du rapport A/V

- surface extérieure / volume du bâtiment

Double façade en verre située en amont

- évacuation de l'air chaud en été par le toit
- en hiver, utilisation du rayonnement thermique pour chauffer naturellement

Lamelles rétroréfléchissantes dirigent la lumière vers l'intérieur

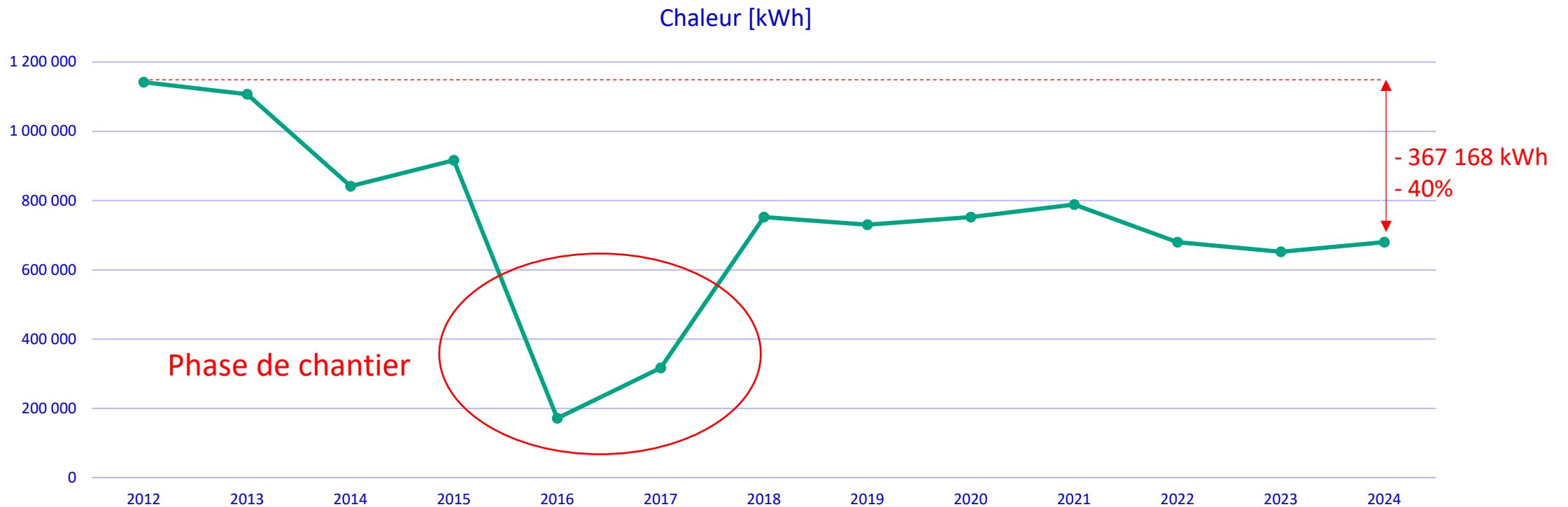
Appareils de ventilation avec récupération de chaleur

- réduction des besoins énergétiques pour le chauffage

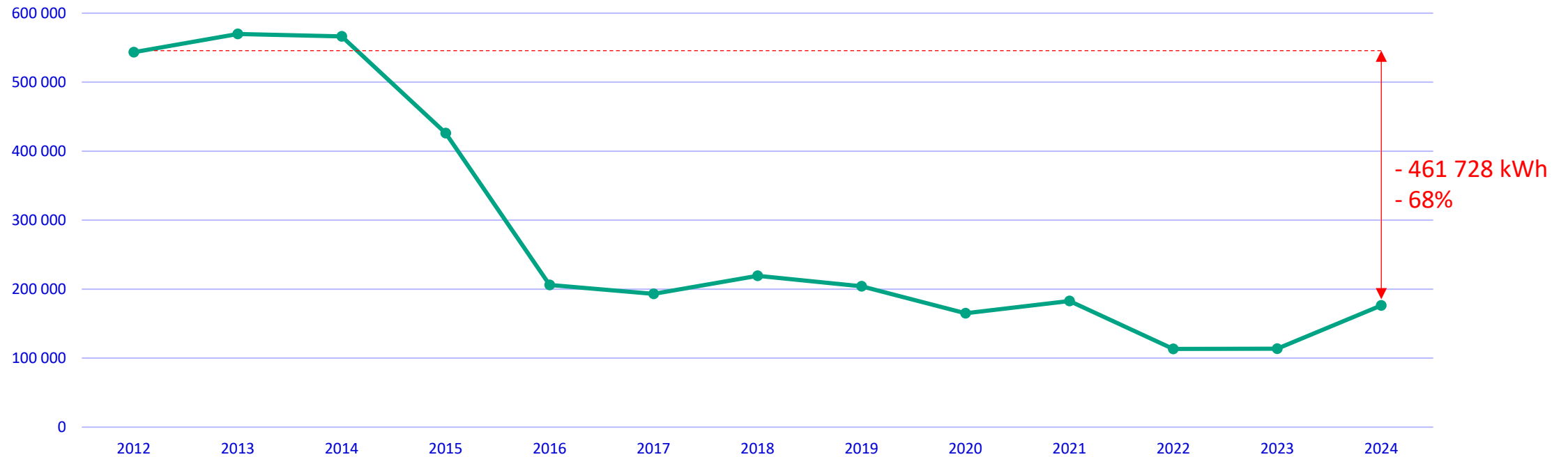
Le toit a été largement végétalisé

Le choix des matériaux s'est basé sur le principe de la recyclabilité

- pas de matériaux composites
- les matériaux pouvant être réintroduits dans le cycle des matières recyclables, neutres en CO₂
- les éléments de façade en bois ont été remplis de cellulose, qui pourra être réutilisé lors d'une démolition ultérieure



Electricité [kWh]



**Merci pour
votre attention**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité